

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-023-15587/24/BM

■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Marignane relative à l'aménagement de l'avenue Lacanau - Secteur Est - (depuis le carrefour de la rue H. Milhau jusqu'au carrefour de l'avenue H. Dunant/D20 85252

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Commune et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont engagé depuis 2020, un projet visant à aménager le secteur Est de l'avenue Lacanau, voirie métropolitaine, depuis le carrefour de la rue Henri Milhau jusqu'au carrefour de l'avenue Henri Dunant/D20.

Les objectifs des deux collectivités sont les suivants :

- Assurer un cheminement sécurisé pour les piétons,
- Donner un caractère plus urbain à la voie par la réalisation d'un aménagement de qualité,
- Revoir l'aménagement des quais bus,
- Réduire les vitesses pratiquées par l'aménagement d'une zone de rencontre,
- Rénover une chaussée vieillissante,
- Rationnaliser le stationnement sur le parking situé à l'extrémité Est de la voie,
- Compléter le réseau de collecte des eaux pluviales,
- Remettre à neuf l'éclairage public.

Afin d'assurer la prise en compte de ces objectifs, la Métropole Aix-Marseille-Provence décide de transférer de manière temporaire sa qualité de maître d'ouvrage à la commune pour la réalisation des travaux relatifs à l'éclairage public, hors génie civil, à l'exception de la zone centrale du projet où il apparaît plus opportun que la commune prenne également en charge cette prestation de génie civil.

En effet, cette zone présente une emprise de chaussée extrêmement réduite. Et l'encombrement des réseaux enterrés dans cette zone justifie que la commune profite de son intervention pour l'enfouissement des réseaux pour réaliser également le génie civil du futur éclairage public. L'objectif étant d'éviter de barrer la voie à diverses reprises pour l'ouverture de la chaussée.

Les travaux relatifs au génie civil hors zone contraignante sont pris en charge dans le marché de travaux réalisé par la Métropole Aix-Marseille-Provence et ne sont donc pas concernés par la présente convention.

Le montant global des travaux relatifs à l'éclairage public (dont génie civil de la zone contraignante) s'évalue, sur la base des éléments fournis par la commune en date de novembre 2023, à 120 912,38 euros TTC.

La prise en charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera mobilisée par voie de remboursement.

La présente convention présentée pour approbation, a pour objet de confier à la Commune la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à l'éclairage public (dont génie civil de la zone contraignante).

La Commune sera seule compétente pour réaliser les travaux relatifs à l'éclairage public hormis les travaux relatifs au génie civil hors zone contraignante que la Métropole réalisera dans le cadre de ses propres travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de poursuivre l'aménagement du secteur Est de l'avenue Lacanau, voirie métropolitaine, depuis le carrefour de la rue Henri Milhau jusqu'au carrefour de l'avenue Henri Dunant/D20 ;
- Que ces travaux d'aménagement nécessitent de confier à la Commune de Marignane, la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à l'éclairage public (dont génie civil de la zone contraignante) ;
- Qu'il convient, à ce titre, d'approuver la convention afférente de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée, de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Marignane et la Métropole Aix-Marseille-Provence relative l'aménagement de l'avenue Lacanau – Secteur Est- (depuis le carrefour de la rue H.Milhau jusqu'au carrefour de l'avenue H.Dunant/D20).

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et à prendre toute disposition y afférente.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme n° G220P20D01, opération d'investissement n°110170400D « MARIGNANE - Aménagement de l'avenue LACANAU », nature 2315, fonction 844.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries » de la sous-politique « Infrastructures, voiries » et du programme « Voirie et espaces publics » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7VOAEP ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX